

## **2CRSI**

Exercice clos le 28 février 2021

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

**FIDUCIAIRE DE REVISION S.A.**

2, avenue de Bruxelles  
68350 Didenheim  
S.A. au capital de € 76 225  
339 304 230 R.C.S. Mulhouse

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Colmar

**ERNST & YOUNG Audit**

Tour Europe  
20, place des Halles  
BP 80004  
67081 Strasbourg cedex  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## 2CRSI

Exercice clos le 28 février 2021

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société 2CRSI,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et par décision collective des associés, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société 2CRSI relatifs à l'exercice clos le 28 février 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### Fondement de l'opinion

##### ■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### ■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### ■ Evaluation des actifs et des passifs liés aux contrats avec les entités du groupe Blade

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le groupe Blade, principal client de votre société, est entré en procédure collective en mars 2021.</p> <p>La note 3.1. « Faits caractéristiques - Evènements postérieurs à la clôture » de l'annexe aux comptes annuels présente les impacts dans les comptes de votre société des procédures de faillite du groupe Blade en cours en France et aux Etats-Unis.</p> <p>Les équipements livrés au groupe Blade antérieurement au 31 décembre 2019 ont fait l'objet d'une reprise par la société huBic pour M€ 10,5 hors taxes, payés directement à la société 2CRSI.</p> <p>Les équipements loués postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont en cours de reprise par votre société.</p> <p>Votre société a déprécié sa participation dans le groupe Blade pour M€ 2,04, ainsi que les créances au titre des loyers relatifs aux contrats livrés postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour M€ 1,78, et a constaté immédiatement une dette au titre des contrats de financements en cours sur le matériel cédé à la société huBic dans le cadre de la procédure collective pour M€ 3,1.</p> <p>A fin février 2021, les créances rattachées à des participations envers le groupe Blade s'élèvent à M€ 10,6 et les équipements loués au groupe Blade sont immobilisés pour une valeur nette de M€ 9,2.</p>	<p>Les travaux que nous avons effectués ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ obtenir les éléments juridiques en lien avec les procédures de redressement et du plan de cession tels que les jugements des tribunaux saisis en France et aux Etats-Unis et l'offre de cession d'équipement au repreneur de la société Blade ;</li><li>▶ analyser la traduction comptable des impacts sur les comptes de votre société des procédures en cours ;</li><li>▶ mener des entretiens avec la direction pour connaître leur appréciation sur la qualité et les possibilités de vente des équipements livrés postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au groupe Blade qui font l'objet d'une reprise par votre société;</li><li>▶ apprécier le caractère approprié des informations fournies dans la note de l'annexe aux comptes annuels.</li></ul>

Compte tenu des impacts de la procédure du groupe Blade dans les comptes et de l'exposition résiduelle de votre société, nous avons considéré le risque sur l'évaluation des actifs et des passifs en lien avec les opérations réalisées avec les entités du groupe Blade comme un point clé de l'audit

## ■ Existence et exhaustivité des stocks comptabilisés

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les stocks de matières premières et de marchandises représentent un montant brut de M€ 1,5 et les produits finis et les encours représentent une valeur brute de M€ 14,6 à la clôture.</p> <p>Comme indiqué dans la note 3.2 de l'annexe aux comptes annuels, les stocks de matières premières et de marchandises sont évalués à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).</p> <p>Compte tenu de l'importance de ces actifs dans le bilan et au regard du nombre significatif de références stockées par votre société, nous considérons qu'il existe un risque sur l'existence et l'exhaustivité des stocks que nous avons considéré comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Les travaux que nous avons effectués ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ assister à l'inventaire physique et à réaliser des comptages, par sondages, à partir du listing des stocks (tests sur l'existence) et des stocks physiques (tests sur l'exhaustivité) ;</li> <li>▶ rapprocher nos comptages des quantités en stocks comptables à la clôture ;</li> <li>▶ réaliser des tests de détail, par sondages, sur le correct rattachement à l'exercice des dernières livraisons et des expéditions.</li> </ul>

## ■ Correct rattachement à l'exercice du chiffre d'affaires de livraison de matériel

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 28 février 2021, votre société réalise un chiffre d'affaires de M€ 35 dont M€ 26,1 correspondent à des ventes de produits finis et des marchandises (livraisons de matériel).</p> <p>La note 3.4.1 de l'annexe aux comptes annuels décrit les modalités de comptabilisation du chiffre d'affaires relatif aux livraisons de matériel. La livraison de matériel s'entend par la livraison de composants et de serveurs assemblés.</p> <p>Nous avons considéré le correct rattachement à l'exercice comptable du chiffre d'affaires relatif aux livraisons de matériel comme un point clé de l'audit en raison de la saisonnalité de l'activité et de la sensibilité de l'atteinte des objectifs communiqués au marché.</p>	<p>Les travaux que nous avons effectués ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ prendre connaissance des procédures de contrôle interne de reconnaissance du chiffre d'affaires ;</li> <li>▶ examiner les modalités de comptabilisation des ventes liées à des contrats contenant des clauses spécifiques susceptibles d'impacter la reconnaissance du chiffre d'affaires, notamment en fin d'année ;</li> <li>▶ obtenir des confirmations externes pour un échantillon de factures non encore réglées au 28 février 2021 ;</li> <li>▶ à partir des journaux de ventes de fin d'année et des journaux de ventes postérieurs à la clôture, réaliser des tests de détail sur le correct rattachement et la réalité des ventes de l'exercice en les rapprochant des pièces justificatives (bons de livraison et procès-verbaux de réceptions émargés par le client et factures).</li> </ul>

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### ■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

### ■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### ■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société 2CRSI par votre assemblée générale du 13 juin 2019 pour le cabinet FIDUCIAIRE DE REVISION S.A. et du 25 septembre 2017 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 28 février 2021, le cabinet FIDUCIAIRE DE REVISION S.A. était dans la deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la quatrième année (dont trois années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé).

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### ■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### ■ **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Didenheim et Strasbourg, le 02/07/2021

Les Commissaires aux Comptes

FIDUCIAIRE DE REVISION S.A.

ERNST & YOUNG Audit

Véronique Habé

Alban de Claverie